



NOTE COVID-19

FOND DE SOLIDARITE

Mise à jour le 10 Novembre 2020

DISPOSITIF

Ce fonds a été créé par l'Etat, les Régions et certaines grandes entreprises pour prévenir la cessation d'activité des très petites entreprises (TPE), particulièrement touchées par les conséquences économiques du Covid-19. Il permet de verser une aide directe aux entreprises concernées en complément d'autres mesures ou d'autres aides qu'elles peuvent avoir par ailleurs. Le fonds de solidarité a été abondé pour les mois de Mars et Avril et **prolongé avec de nouvelles modalités, par le Décret n°2020-1320 du 30 Octobre 2020.**

Ce fonds s'adresse désormais aux :

- entreprises et commerces fermés administrativement,
- entreprises, restant ouvertes mais durablement touchées par la crise, des secteurs du tourisme, événementiel, culture, sport et des secteurs liés,
- **autres entreprises restant ouvertes mais impactées par le confinement.**

Ce dispositif s'adresse ainsi aux commerçants, artisans, professions libérales et autres agents économiques, quel que soit leur statut (société, entrepreneur individuel, association...) et leur régime fiscal et social (y compris micro entrepreneurs) ayant :

Pour le département de l'Indre et Loire (37) et le Loiret (45)

- Une activité ayant débuté avant le 30 Septembre 2020 ;
- Moins de 50 salariés ;
- Perdues plus de 50% de leur chiffre d'affaires au mois d'octobre (suite mise en place couvre-feu) et/ou plus de 50% de leur chiffres d'affaire au mois de novembre (suite confinement)

Pour les autres départements :

- Une activité ayant débuté avant le 30 Septembre 2020 ;
- Moins de 50 salariés ;
- Perdues plus de 50% de leur chiffre d'affaires au mois de novembre (suite confinement)

Les agriculteurs membres d'un Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC), les artistes auteurs, et les entreprises en redressement judiciaire et celles en procédure de sauvegarde peuvent également bénéficier du fonds de solidarité. Les entreprises contrôlées par une holding deviennent éligibles au fonds de solidarité à condition que l'effectif des entités liées soit inférieur à 50 salariés. Ne sont pas éligibles les entreprises dont le dirigeant est titulaire d'un contrat de travail à temps complet au 1^{er} jour du mois considéré.

Ce dispositif permet à l'entreprise de bénéficier d'une aide forfaitaire d'un montant maximum de 1 500€. Cette somme sera défiscalisée.

Cette aide se mesure par comparaison avec le chiffre d'affaires réalisé à la même période en 2019 ou par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2019.

Pour les entreprises créées récemment, des dispositions particulières ont été mises en place :

- pour les entreprises créées entre le 1^{er} juin 2019 et le 31 janvier 2020, on compare par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020,
- pour les entreprises créées entre le 1^{er} février 2020 et le 29 février 2020, on compare par rapport au chiffre d'affaires réalisé en février 2020 et ramené sur 1 mois,
- pour les entreprises créées après le 1^{er} mars 2020, on compare par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen réalisé entre le 1^{er} juillet 2020, ou à défaut la date de création de l'entreprise, et le 30 septembre 2020.

COMMENT EN BENEFICIER

A partir de début décembre, les entreprises pourront faire leur demande sur le site : www.impot.gouv.fr et se connecter sur leur espace personnel. Elles devront ensuite se rendre sur leur messagerie sécurisée, et sélectionner le motif de contact suivant « *Je demande l'aide aux entreprises fragilisées par l'épidémie de Covid-19* ».



Le formulaire de demande d'aide du fonds de solidarité au titre des pertes d'octobre et novembre 2020 n'a pas encore été mis en ligne sur le site des impôts.

En cas de difficulté, les professionnels peuvent appeler le 0 806 000 245, destiné à les orienter et les informer sur leurs droits.

Pour tout complément d'information, n'hésitez pas à nous contacter :

Fédération des Associations Viticoles de la Touraine

Camille CAILLAU / Isabelle DEFROCOURT

Fav3772@gmail.com / Fav41@wanadoo.fr

06.59.02.29.78 / 06.50.10.26.87